

## COMPTE-RENDU DE LA

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Date de la convocation :  
**02 AVRIL 2025**

**EFFECTIF LÉGAL : 19**  
**EFFECTIF EN EXERCICE : 16**  
**EFFECTIF VOTANT : 13**



L'an deux mille vingt-cinq, quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

**Etaient présents :** M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoint, Mme LEVEQUE Maryse, Mme PLACE Gwenaëlle, M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, Mme BADOR Sandra, M. MENARD Nicolas, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**  
Mme PAVOT Fabienne à Mme LEVEQUE Maryse  
M. BUISSET Henri à Monsieur BOUCLY Jean-Marc

**Etaient absents excusés :**  
M. SUEUR Sébastien, excusé,  
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric  
Mme PAVARD Valérie

**Quorum :** OUI

**Secrétaire de séance :** Mme Mireille NECENDRE

**QUESTION N° 1 :** Approbation du compte-rendu de la séance précédente et désignation du secrétaire de séance.

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 25 mars 2025 a été adressé aux élus par voie dématérialisée et qu'un exemplaire papier se situe dans leur pochette de ce jour.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Mireille NECENDRE en qualité de secrétaire de séance.

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE- EXERCICE 2024**

**Exposé :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Madame Hélène LEVREZ, première adjointe.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<u>Investissement</u> :	Dépenses	441 478.98 €	Recettes	763 300.91€
	RAR dépenses	392 000.00 €	RAR recettes	51 000.00 €
				Soit un excédent 2024 de + 321 821.93 €

Résultat d'investissement cumulé :

Résultat 2023 303 590.15 € + résultat 2024 + 321 821.93 = + 625 412.08 €

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	1 111 802.69 €	Recettes	1 473 124.97€
				Soit un excédent 2024 de + 361 322.28 €

Résultat de fonctionnement cumulé =

Excédent de 2023 soit + 409 120.39 € - 409 120.39 € (affectation en investissement au budget primitif 2024) = 0.00 € + résultat 2024 + 361 322.28 € = + 361 322.28 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (total des deux sections)

Fonctionnement + investissement = + 361 322.28 € + 321 821.93 € = + 683 144.21 €

RESULTAT DE CLOTURE (fonds de roulement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	=	+ 361 322.28 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE	=	+ 625 412.08 €
	=	+ 986 734.36 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente,**

**APPROUVE le CFU du budget communal pour l'année 2024**

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**QUESTION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****Exposé :**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

**Vote :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 441 478.98 €	Dépenses de l'exercice : 1 111 802.69 €
Recettes de l'exercice : 763 300.91 €	Recettes de l'exercice : 1 473 124.97 €
Résultat de l'année : 321 821.93 €	Résultat de l'année : 361 322.28 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 303 590.15 €	Excédent : 409 120.39 € affecté au 1068
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 625 412.08 €	Résultats cumulés clôture : 361 322.28 €
Restes à réaliser Dépenses : 392 000.00 €	Restes à réaliser Dépenses : ... €
Restes à réaliser Recettes : 51 000.00 €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Solde : - 341 000.00 €	
Résultats corrigés clôture : 284 412.08 €	Résultats corrigés clôture : 361 322.28 €
<b>RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE 1068 : + 361 322.28 €</b>	
<b>RÉSULTAT À AFFECTER AU COMPTE R002 OU D002 : 0 €</b>	
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : + 645 734.36 €</b>	

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

#### **QUESTION N° 4 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle norme comptable M57 obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 assouplit certaines règles notamment en matière de fongibilité des crédits. Auparavant, il était possible d'inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Désormais, il est possible pour le conseil municipal :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- de donner tous pouvoirs au Maire de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Si la nécessité se révèle, l'assemblée sera informée des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

##### **Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

#### **QUESTION N° 5 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

##### **Exposé :**

M. le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025.

Les bases prévisionnelles notifiées pour cette année sont :

TAXE FONCIERE	1 008 000 € X	33.29 %	335 563 €
TAXE FONCIERE NON BATI	158 000 € X	70.98 %	112 148 €
TAXE HABITATION LOGTS VACTS	59 900 € X	17.00 %	10 183 €

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts, comme depuis de nombreuses années :

<b>Taux 2024</b>	
Foncier Bâti	33.29 % *
Foncier Non Bâti	70.98 %
Taxe d'habitation	17.00 %

**\*Foncier Bâti incluant la taxe départementale : 33.29 % (19.29 % + 14.00 %)**

**VOTE :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote :                    Pour : 13    Contre : 00    Abstention : 00    Unanimité : OUI

**QUESTION N° 6 :    VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Exposé :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>Investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 197 525 €</b>	<b>Recettes :</b>	<b>1 197 525 €</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 395 000 €</b>	<b>Recettes :</b>	<b>1 395 000 €</b>

Il est précisé que le budget primitif est voté au chapitre.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

**Vote :**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré :

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'année 2025.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**QUESTION N° 7 :    TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL  
                                  AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'adopter le tableau des effectifs du personnel territorial au 01/01/2025 :

**Filière administrative :**

- Attaché territorial 1
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 1
- Adjoint administratif 1

**Filière technique :**

- Agent de maîtrise territorial 1
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 1
- Adjoint technique 1

**Filière médico-sociale :**

- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe 1

**Total personnel titulaire** 7

**Deux personnes sont contractuelles : (C.D.D.)**

- 1 pour la restauration scolaire (30h35)
- 1 pour la garderie périscolaire /Agence Postale Communale/ Médiathèque/Cantine (35h/35)

**Trois personnes sont en contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)**

- 1 pour la garderie et la cantine
- 1 pour les espaces verts
- 1 pour l'entretien des bâtiments communaux

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs du personnel territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que présenté.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTION N° 8 : BOURSES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal a décidé :

- De reconduire les bourses communales pour l'année scolaire 2023/2024
- De ne pas faire de distinction entre les enfants dont les parents sont imposables et les non imposables
- De fixer à 65 euros pour tous les élèves le montant des bourses scolaires avec les mêmes critères d'attribution – sont donc concernés tous les élèves à partir de la sixième sans limite d'âge fréquentant un établissement public.

Il est précisé que les apprentis perçoivent une rémunération, ils ne sont donc pas concernés.

En 2024, le montant des bourses allouées s'est élevé à 4 810 euros (50 familles représentant 74 enfants).

Il est proposé aux élus de reconduire les bourses pour cette année scolaire 2024/2025.

Les parents déposeraient leur demande en mairie : certificat de scolarité et R.I.B. avant le 15 mai 2025. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**A/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert des biens du CCAS à la Commune, la situation financière du CCAS lui permettait de continuer à fonctionner sans les recettes principales constituées des fermages.

Or, l'excédent de fonctionnement de 2024 ne s'élève qu'à 1 993.27 € et ne pourra bien évidemment couvrir toutes les dépenses de l'exercice 2025.

En conséquence, afin d'équilibrer le budget de celui-ci, il y a lieu de verser une subvention de 15 000 € au CCAS. (L'aide de la Commune au CCAS était prévue dans les délibérations concomitantes au moment du transfert en 2021).

Les crédits nécessaires figurent en dépense au budget primitif 2025 au compte 657363 de la Commune et ont été inscrits en recette au budget primitif du CCAS.

**Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter cette subvention de 15 000 € au profit du C.C.A.S de HAUSSY.**

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**B/ ADMISSION EN NON VALEUR LISTE 7505382133**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose aux élus que le comptable public du Service de Gestion Comptable de CAUDRY a transmis le 03 avril 2025 un état de présentations et admissions en non-valeur (liste 7505382133) pour un montant de 201 €, représentant

six créances non recouvrées pour une seule personne, notamment suite à des poursuites infructueuses. Les créances concernées remontent à l'exercice 2021 (5 titres) et 2022 (1 titre).

Ces admissions en non-valeur se traduisent par une dépense pour la Commune inscrite à l'article 6541.

**Vote :**

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant de 201 € figurant sur la liste n° 7505382133 transmise par le S.G.C. de CAUDRY.**

**Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2025.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

C/ « Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique »

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

**Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 15/09/2020.**

**Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,**

**Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,**

**Monsieur le Maire propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

**Vote :**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

**D/ INSTAURATION RODP RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Exposé :**

Monsieur le Maire explique que les articles L45-9 et 47 du Code des Postes et Communications Electroniques prévoient que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit du gestionnaire de voirie. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Il est proposé d'instaurer cette redevance pour occupation du domaine public à compter de l'année 2025.

**Vote :**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité

- **Instaure le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communications électroniques, à compter de 2025.**
- **Fixe le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2025, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit :**

	Montant plafonné	Artères*		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique, sous-répartiteur...) (€/m²)
		Souterrain (€/km)	Aérien (€/km)		
Domaine public routier communal		64.87 €	48.66 €	0.00 €	16.22 €

Patrimoine routier HAUSSY 7.125 km 9.919 km 0.00 m² 0.50 m²  
Au 31/12/2024

En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1

\* s'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

Le montant de la redevance sera déterminé en fonction des linéaires exprimés en kilomètres et surfaces exprimées en m<sup>2</sup>.

- **Dit que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (application du coefficient d'actualisation de l'année en cours)**
- **Autorise Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

#### **E/ R.O.D.P. DISTRIBUTEUR DE PRODUITS DE LA FERME**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-035 du 26 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé :

- De fixer à 40 € par mois la redevance pour utilisation du domaine public, par commerce, pour les distributeurs installés rue du 8 mai 1945,
- De fixer à 40 € par mois la redevance pour utilisation du domaine public pour les commerçants qui s'installeront sur la Place Jean Jaurès pour le marché à compter du samedi 08 octobre 2022,
- De fixer à 40 € par mois la redevance pour occupation du domaine public par le pizzaiolo qui s'installe le jeudi soir,
- De fixer à 40 € la redevance pour utilisation du domaine public pour toute utilisation future de l'espace public.

Il précise que ce sujet a été débattu lors de la réunion du 29 mai 2024 mais qu'aucune décision n'avait été prise ; voici la teneur des débats de cette réunion :

*« Il rappelle que le pizzaiolo ne vient plus suite à sa cessation d'activité et que le marché hebdomadaire n'a pas tenu longtemps.*

***Il rappelle également qu'il a reçu une nouvelle demande pour l'installation d'un distributeur de produits de la ferme, qu'il a questionné tous les élus par mail qui ont majoritairement répondu favorablement et qu'il y a donc lieu de fixer la redevance pour occupation du domaine public.***

*Les autres commerçants versent actuellement 40 € par mois comprenant leur consommation d'électricité, il propose donc 20 ou 25 €.*

*Quelques conseillers municipaux proposent d'augmenter la redevance à 50 € pour les distributeurs déjà installés et de demander leur chiffres d'affaire aux commerçants concernés.*

*D'autres conseillers pensent qu'il faut surtout voir le service rendu par ces distributeurs à la population (tous les administrés n'ont pas la possibilité de se rendre dans les communes voisines pour faire leurs achats).*

*Monsieur le Maire propose soit de garder la même base jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit de revoir la redevance pour tous.... »*

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance à 25 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, une décision du conseil ne pouvant avoir d'effet rétroactif.

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.**

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**F/ AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN « DES PISTES » SUR LES COMMUNES D'ESCARMAIN ET DE VERTAIN**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose que La société PE des Pistes, constituée à 50,1% par la société Valeco et à 49,9 % par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS), a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien de cinq éoliennes et deux postes de livraison, situés sur les communes d'Escarmain et de Vertain.

Ce projet, issu du Plan Énergies Renouvelables (EnR) de la CCPS, fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du lundi 24 mars 2025 à 9h30 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00.

Les communes suivantes sont invitées à formuler un avis par délibération :  
Escarmain, Vertain, Beaurain, Bermerain, Haussy, Capelle, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Écaillon.

Vu la délibération en date du 7 février 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a été investie de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations d'énergies renouvelables éoliennes ;

Vu le plan de développement des énergies renouvelables (plan EnR) adopté par la CCPS, qui encadre et organise l'implantation raisonnée des projets éoliens sur le territoire ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 par laquelle la CCPS à donner un avis positif sur le projet éolien dit « des pistes » ;

Considérant que le projet de parc éolien « des Pistes », implanté sur les communes d'Escarmain et de Vertain, s'inscrit dans cette dynamique communautaire et a été développé en collaboration entre la CCPS et la société Valeco ;

Considérant l'intérêt du projet pour la transition énergétique locale, ainsi que pour les retombées économiques et environnementales qu'il est susceptible de générer au bénéfice du territoire ;

**Vote :**

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité**

- Donne un avis favorable à l'implantation du parc éolien « des Pistes » ;
- Souligne que ce projet s'inscrit dans une démarche maîtrisée de développement des énergies renouvelables portée par la Communauté de Communes du Pays Solesmois

**Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.**

La secrétaire de séance,



Mireille NECENDRE



Le président de séance,



Jean-Marc BOUCLY